

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 06 juin 2022****Présents** : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,

MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,

M. Benoît JADIN, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-

Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,

Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,

Mme Hélène PREVOT, Directrice générale ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Considérant les échéances, et par conséquent, le caractère urgent du dossier relatif à la demande de « désignation urgente de nouveaux fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux » ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, XXXXXX, d'adapter en conséquence l'ordre du jour du présent Conseil communal et d'ajouter le point n°9 suivant « Désignation urgente de nouveaux fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux : décision à prendre ».

Les autres points seront incrémentés en conséquence.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Ordre du jour de diverses intercommunales (et autres associations communales).****1.1. ORES**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du **jeudi 16 juin 2022 à 10h30** par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner Monsieur Xavier KALBUSH comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la délibération à ORES par mail infosecretariatores@ores.be

1.2.CILE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CILE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 16 juin 2022 à 17h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE prévue le jeudi 16 juin 2022 à 17h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Arnaud MASSIN comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la CILE par mail à secretariat.instances@cile.be;

1.3.AIDE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale AIDE SCRL ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique du **jeudi 16 juin 2022 à 18h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale stratégique prévue le jeudi 16 juin 2022 à 18h00 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Michel PREVOT comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'AIDE par mail à deliberations.ag@aide.be

1.4. PISCINE DE BERNARDFAGNE & CO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du **vendredi 17 juin 2022 à 19h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver séparément les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de PISCINE DE BERNARDFAGNES ET CO, prévue le jeudi 17 juin 2022 à 19h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Madame Caroline MAILLEUX et Messieurs Arnaud MASSIN et Emmanuel LOBET comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à PISCINE DE BERNARDFAGNES ET CO par mail à lecerf704@gmail.com.

1.5. CIESAC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CIESAC ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du **lundi 20 juin 2022 à 20h00** ;

Considérant que le Conseil d'administration de la CIESAC a décidé d'organiser cette assemblée générale en présence physique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. CIESAC ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de la CIESAC, prévue le lundi 20 juin 2022 à 20h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Messieurs Michel PREVOT et Jean-Marc MOES comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération ;

1.6.INTRADEL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du **jeudi 23 juin 2022 à 17h00** ;

Considérant que le Conseil d'administration d'INTRADEL a décidé d'organiser cette assemblée générale en présence physique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale d'INTRADEL, prévue le jeudi 23 juin 2022 à 17h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Madame Renée LARDOT comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération ;

1.7.ECETIA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/03/21 par laquelle il décide d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 28 juin 2022 à 18h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ECETIA intercommunale S.C.R.L. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA prévue le mardi 28 juin 2022 à 18h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Messieurs Arnaud MASSIN et Michel PREVOT comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à ECETIA, par mail, à l.gomme@ecetia.be.

1.8.IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du **mardi 28 juin 2022 à 18h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de IMIO, prévue le mardi 28 juin 2022 à 18h00 ;
- De ne pas désigner de mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à IMIO.

1.9.SPI

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 28 juin 2022 à 18h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le mardi 28 juin 2022 à 18h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Francis FROIDBISE comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la SPI, par mail à valerie.GEELLEN@spi.be.

1.10.FINIMO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mercredi 29 juin 2022 à 17h30** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le mercredi 29 juin 2022 à 17h30 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Madame Emilie SERVAIS comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à FINIMO par courrier, Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS

2) Conseil cynégétique du Condroz liégeois – Désignation d'un représentant

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents de reporter ce point par manque d'informations.

3) Contrat Rivière Ourthe (C.R.O.) – Prolongation du programme d'actions 2023-2025 : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des six premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Vu que le Contrat de rivière signé en mars 2020 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2023 à 2025 ;

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 23 décembre 2021,

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;

Considérant que dans le tableau ci-après les actions marquées :

* sont des actions du programme d'actions 2020-2022 qui doivent être reconduites.

** sont des actions déjà inscrites dans les PARIS et PGRI

Le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune ;
- D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière Ourthe ;
- De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
- De s'inscrire commune partenaire des actions proposées pour la cellule de Coordination ;
- D'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.
- D'autoriser les membres de la Cellule de coordination à parcourir les berges des cours d'eau de 3e catégorie pour réaliser la mise à jour de l'inventaire de terrain.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière.

4) Décret gouvernance – rapport de rémunération 2022 ex.2021 : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L6421-1 prévoyant que le Conseil Communal, chaque année, avant le 1^{er} juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la circulaire relative au rapport de rémunération 2022, exercice 2021 du 11 avril 2022 ;

Vu le rapport de rémunération 2022, exercice 2021 ci-annexé ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le rapport de rémunération ci-annexé ;
- De transmettre copie de la présente délibération au SPW-Direction de la législation organique des pouvoirs locaux.

5) Location de la chasse sur les propriétés communales du 01/07/2022 au 30/06/2034 – Approbation du cahier des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 28/02/1882 sur la chasse, telle qu'en vigueur à ce jour, et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail de location des chasses communales venant à échéance le 30 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil communal, agissant sur base de l'article L-1222-1 susvisé, bénéficie du libre choix de la procédure et du mode de passation ;

Considérant la charte PEFC et l'engagement de la Commune à atteindre un équilibre "forêt- gibier" ;

Considérant que le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse actuellement en vigueur expire le 30/06/2022 et doit être remise en location ;

Considérant que les forêts communales représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales ;

Considérant le cahier général des charges et le cahier spécial des charges pour la location des chasses dans les bois communaux ainsi que la composition des lots à mettre en location pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2034 ;

Vu le projet de « Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse en Forêt communale d'OUFFET » tel que proposé en date du 11/05/2022 par Mme. l'Ingénieure BARVAUX, Cheffe de Service au Cantonement d'Aywaille (SPW – Département Nature et Forêts) ;

Considérant, vu les contacts établis par le Collège avec les locataires actuels, qu'il conviendrait de modifier l'article 6 du Cahier Spécial des Charges et de prévoir que le nombre maximum d'associés soit fixé à 4 ;

Considérant qu'une majoration du montant des locations n'est pas envisagée, mais que le loyer sera adapté en fonction de l'indice-santé de référence du nouveau bail ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à la relocation du droit de chasse sur les propriétés communales, pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2034 ;
- D'approuver, comme produit en annexe à la présente délibération, le « Cahier général des Charges pour la Location du Droit de Chasse en Forêt communale d'OUFFET » et le « Cahier spécial des charges », régissant ladite location, tel que proposé en date du 11/05/2022 par Mme. l'Ingénieure BARVAUX, Cheffe de Service au Cantonement d'Aywaille (SPW – Département

Nature et Forêts), modifié au niveau de l'article 6 du Cahier Spécial des Charges de sorte que le nombre maximum d'associés soit fixé à 4 ;

- De ne pas majorer le montant des locations, mais d'adapter le loyer en fonction de l'indice-santé de référence du nouveau bail ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;
- De transmettre la présente délibération au Cantonnement d'Aywaille (SPW – Département Nature et Forêts) et à Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier.

6) Centrale d'achat du Forem : Marché portant sur la fourniture et la maintenance de la solution IBM existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue IBM, ainsi que les services de consultance y afférents – Adhésion

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, ainsi que l'article L1222-7 relatif aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 6° et 47 relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux et insérant, notamment, un nouvel article L1222-7 dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dont le §1er prévoit que le Conseil est seul compétent pour prendre la décision d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Forem s'est érigé en centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et afin de répondre aux exigences de la législation dans le cadre d'un marché en accord-cadre ;

Considérant la Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem, conclue à titre gratuit, telle que reprise en annexe ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat n'implique aucune obligation de commande ;

Considérant que la Commune d'Ouffet, pour marquer son intérêt, doit s'engager à communiquer les montants estimés ;

Considérant que le montant pour la durée du marché, à savoir quatre ans, peut être estimé à 50.000,00€ TVAC ;

Considérant l'avis de légalité de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, rendu en date du 30/05/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à la centrale d'achat du Forem en concluant la Convention d'adhésion reprise en annexe ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle et au Forem, par mail à marchespublics.informatiques@forem.be.

7) Projet de liaison « mode doux » en site propre entre Ellemelle et Warzée – Appel à projet « Mode doux 2018 » – Acquisition des emprises nécessaires - Approbation des conditions d'acquisition des emprises.

Vu le courrier de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal daté du 28 Mars 2018, relatif aux « **Subventions en mobilité douce – Appel à projet** » ;

Vu la décision de principe du Collège communal, en séance du 07/05/2018, par laquelle il décide, dans le cadre du projet « **Subventions en mobilité douce – Appel à projet** », d'introduire le dossier-projet relatif à la réalisation d'une liaison cyclopédestre entre Warzée et Ellemelle ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21/12/2018 par lequel Le Ministre de la Mobilité et des Transports décide d'octroyer une subvention qui couvre 75% du coût du projet et d'un montant maximum de 100.000,00 € à l'Administration communale d'Ouffet en vue de créer une zone cyclo-piétonne entre Warzée et Ellemelle ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les emprises requises pour la réalisation du présent projet de mobilité douce et que ces emprises sont essentiellement situées en zone agricole ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 01/12/2019 ;

Vu la décision de principe du Conseil communal, en séance du 09/12/2019, par laquelle il décide :

- *D'approuver le projet de liaison cyclopédestre entre Warzée et Ellemelle, dans le cadre du projet « Subventions en mobilité douce – Appel à projet » ;*
- *De marquer son accord de principe pour la prise en charge, par la Commune, sur fonds propres, des emprises requises afin de mener à bien la réalisation de ce projet ;*
- *De solliciter l'intervention de Mme Florence DEGROOT - Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège – afin de procéder à la prise en charge du dossier visant les acquisitions concernées, pour cause d'utilité publique, à charge de la Commune d'OUFFET ;*

Considérant que le marché de travaux relatif au projet de liaison cyclo piétonne entre Warzée et Ellemelle, tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 15/11/21, devrait être attribué et exécuté courant de l'année 2022 ;

Considérant qu'après négociation et définition des emprises nécessaires par le Bureau d'études GESPLAN, Mme Florence DEGROOT a rédigé, et transmis en date du 10/05/2022, deux projets d'acte d'acquisition d'immeubles relatifs aux parcelles cadastrées B68B et B51N qui longent la rue Tige d'Hody, et pour des surfaces de respectivement 460,79 m² et 337,16 m²;

Considérant que ces projets d'acte sont repris en annexe de la présente décision ;

Considérant que le prix d'achat des emprises nécessaires est de 6.590,00 € sur la parcelle cadastrée B68B et de 3.975,00 € sur la parcelle cadastrée B51N ;

Considérant que le crédit budgétaire de 10.000€ est inscrit à l'article budgétaire 421/71158:20190015.2021 et devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, émis en date du 30/05/2022 et joint à la présente décision ;

Le Conseil DECIDE à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- D'approuver les conditions d'acquisitions reprises dans les projets d'acte tels que dressés par Mme Florence DEGROOT en date du 10/05/2022 et relatifs à l'acquisition d'emprises sur les parcelles cadastrée B68B et B51N suivant les conditions de l'acte et pour la somme totale de 10.565,00€ ;
- D'adapter le crédit budgétaire nécessaire à l'article 421/71158:20190015.2021 lors de la prochaine modification budgétaire ;
- D'affecter les emprises ainsi obtenues à la réalisation d'une voie cyclo-piétonne dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité Douce 2018 » ;
- De transmettre copie de la présente délibération à Mme Florence DEGROOT - Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège – et au Directeur financier de la Commune d'OUFFET ;

8) PCDR – Convention GREOA-Commune d'OUFFET portant sur l'accompagnement de la Commune d'Ouffet dans le cadre d'une ODR après approbation du PCDR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 20014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant que le programme communal de développement rural actuel de Ouffet prend fin le 6 mars 2023 (arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune d'Ouffet pour une durée de 10 ans).

Considérant que la définition d'une opération de développement rural est un processus participatif, mené par une commune, au service du milieu rural.

Considérant que par ce processus, les mandataires, la population, les associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux élaborent et mettent en œuvre une stratégie pour leur territoire ;

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie se basent essentiellement sur un diagnostic partagé résultant de l'analyse des caractéristiques de la commune et des résultats de la participation de la population et l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de 10 ans ;

Considérant la volonté communale de mener une nouvelle opération de développement rural ;

Considérant les missions de conseils et d'aides nécessaires en matière de développement rural

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la décision de principe de mener une nouvelle opération de développement rural sur le territoire de la Commune d'Ouffet ;
- D'être accompagné d'un organisme accompagnateur officiel (GREOVA) pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;
- De charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec le GREOVA, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

- De transmettre une expédition de la présente délibération :
 - Madame la Ministre Céline TELLIER ayant le développement rural dans ses attributions
 - A Madame Bernadette FRANCK, SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Service extérieur de Huy - Chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY ;
 - Au GREOVA.

9) Désignation urgente de nouveaux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux : Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article D.168 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les décisions du Conseil provincial de Liège du 19 mai 2022 de désigner Monsieur Giuseppe SCIORTINO, Mesdames Catherine HODY et Céline THYS en qualité de fonctionnaires sanctionneurs au regard de la loi SAC ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord pour la désignation des nouveaux fonctionnaires sanctionneurs suivants :
 - Monsieur Giuseppe SCIORTINO ;
 - Madame Catherine HODY ;
 - Madame Céline THYS
- De transmettre la présente délibération :
 - Au Collège provincial, Place Saint-Lambert 18/A à 4000 LIEGE ;
 - A la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 MODAVE ;
 - A Monsieur le Procureur du Roi, Quai d'Arona 4 à 4500 HUY.

10) SPW – Protocole de collaboration entre la Commune d'Ouffet et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement – Approbation du protocole

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié, et notamment les articles D.142, D143, D.146 et D149 ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et le Département de la Police et des Contrôles ;

Considérant le courrier du 21 avril 2022 du SPW – Agriculture ressources naturelles environnement proposant une collaboration ;

Considérant que, sans préjudice de la nécessité pour la Commune d'Ouffet d'adopter et de mettre en œuvre les plans d'action individualisés au niveau de la zone de police du Condroz ;

Considérant que, sans préjudice des missions qui lui appartiennent en exclusivité, du fait que la Commune peut toujours demander au D.P.C. de prendre le relais du dossier lorsqu'elle n'a pas la capacité d'agir efficacement, la collaboration visée par le protocole s'applique aux différents domaines de l'environnement et du bien-être animal ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la bonne collaboration et une répartition claire des missions entre les services de la Région et des communes en ce qui concerne la répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal ;

Considérant le protocole de collaboration entre la Commune d'Ouffet et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement, tel que repris en annexe ;

Le Conseil communal, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De souscrire au protocole de collaboration ci-annexé ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération et copie du protocole signé à la Cellule Juridique du Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement par mail à l'adresse suivante : cellulejuridique.dpc.dgarne@spw.wallonie.be.

11) Police : divers arrêtés pris depuis le 03/05/2022 – Ratification.

Le Conseil **DECIDE à l'unanimité des membres présents**, de ratifier les 5 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

12) Location de la chasse sur les propriétés communales du 01/07/2022 au 30/06/2034 –
Désignation des titulaires du droit de chasse

13) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : NEANT.


La Directrice générale ff,
Hélène PREVOT

Par le Conseil communal,




La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,